

Département du Morbihan
Arrondissement de Lorient
Canton de Groix
Commune de Groix

**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
PV du 29 mars 2014
18h00**

Le Maire, Éric REGENERMEL, déclare ouverte la séance du Conseil Municipal. Il précise qu'aujourd'hui, c'est un conseil municipal d'installation et dont sa participation sera assez courte.

Mr REGENERMEL fait l'appel des nouveaux élus :

Martine BARON, Marie-Christine BERROU, Jacques BIHAN, Thierry BIHAN, Victor Da Silva, Brigitte GAMBINI, Loïc GARNIEL, Elise GUENNEC, Marie-Christine GUIDAL, Annick HESS, Jean-Marc HESS, Denise JACQUEMIN, Gilles LE MENACH, Marie-Françoise ROGER, André ROMIEUX, Françoise ROPERHE, André STEPHANT, Dominique YVON.

Éric REGENERMEL indique qu'il appartient au doyen d'âge de prendre la présidence de la séance et que c'est Mr Régis STEPHANT.

Éric REGENERMEL remercie tous les collaborateurs du précédent mandat, ici ou à Lorient Agglomération. J'ai noué des rapports d'amitié tout en restant chacun dans sa partie technicien / élus. Je souhaite bonne chance, et pas simple au cours des années prochaines bon courage. Essayez de rester soudés face à un monde qui ne s'annonce pas facile. J'espère aussi une bonne ambiance entre les techniciens et les élus dans le mandat à venir. C'est tout ce que je souhaite

Régis STEPHANT remercie Mr Éric REGENERMEL de lui témoigner sa confiance et dit que l'ensemble des élus feront tout pour ne pas décevoir la population.

Mr Régis STEPHANT, le doyen d'âge, président de la séance propose que Mr Gilles LE MENACH soit désigné comme secrétaire de séance.

PROCES VERBAL DE L'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

l'an deux mil quatorze,

Le vingt-neuf mars, à dix-huit heures,

Les membres du conseil municipal, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du scrutin du vingt trois mars deux mil quatorze, se sont réunis au lieu ordinaire de séance, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Éric REGENERMEL, maire sortant, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation : 25 mars 2014

Nombre de conseillers

En exercice : 19

En présence : 19

Votants : 19

L'an deux mil quatorze,

Le vingt-neuf mars, à dix-huit heures,

Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu ordinaire de séance, sous la présidence de Monsieur Eric REGENERMEL, Maire,

Installation du Conseil :

Le Maire sortant, Mr REGENERMEL fait l'appel des nouveaux élus :

Martine BARON, Marie-Christine BERROU, Jacques BIHAN, Thierry BIHAN, Victor Da Silva, Brigitte GAMBINI, Loïc GARNIEL, Elise GUENNEC, Marie-Christine GUIDAL, Annick HESS, Jean-Marc HESS, Denise JACQUEMIN, Gilles LE MENACH, Marie-Françoise ROGER, André ROMIEUX, Françoise ROPERHE, André STEPHANT, Dominique YVON.

Le Maire sortant, Éric REGENERMEL, vérifie que le quorum est atteint, et déclare les conseillers municipaux installés dans leurs fonctions.

Le Maire sortant, Éric REGENERMEL, passe la présidence au doyen d'âge Mr Régis STEPHANT.

Délibération N° 2014 – 10 : Élection du Maire

Se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Mr Régis STEPHANT, le plus âgé des membres du conseil.

Sur la convocation qui leur a été adressé par le maire sortant.

Étaient présents : Martine BARON, Marie-Christine BERROU, Jacques BIHAN, Thierry BIHAN, Victor Da Silva, Brigitte GAMBINI, Loïc GARNIEL, Elise GUENNEC, Marie-Christine GUIDAL, Annick HESS, Jean-Marc HESS, Denise JACQUEMIN, Gilles LE MENACH, Marie-Françoise ROGER, André ROMIEUX, Françoise ROPERHE, André STEPHANT, Dominique YVON.

Mr Gilles LE MENACH a été désigné comme secrétaire de séance.

Mr STEPHANT procède à l'appel nominal des membres du conseil. Il dénombre 19 conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT est remplie. Le conseil municipal désigne au moins deux assesseurs pour les scrutins d'élection du Maire et des adjoints.

Les assesseurs sont les suivants : Mme Élise GUENNEC, Mr Victor DA SILVA.

Mr Régis STEPHANT invite le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire. Il rappelle qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Mr Régis STEPHANT rappelle que si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

A l'appel de son nom chaque conseiller municipal s'approche de la table de vote. Il fait constater à Mr Régis STEPHANT, président de l'assemblée, qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président le constate sans toucher l'enveloppe et invite le conseiller à déposer son enveloppe dans l'urne. Le nombre de conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il est procédé au dépouillement des bulletins de vote. Aucun bulletin ou enveloppes n'est déclarés nuls. L'ensemble des enveloppes et bulletins sont remis à la Directrice Générale des Services qui les glisse dans une enveloppe qui sera close et jointe au procès verbal portant l'inscription du scrutin concerné.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 19

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

– M. Dominique YVON 15 (quinze) voix

– Mme Denise JACQUEMIN 4 (quatre) voix

Mr Régis STEPHANT indique que M. Dominique YVON ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé maire et immédiatement installé.

(applaudissements du public)

Mr Dominique Yvon prend la présidence de la séance.

Mr Dominique YVON dit que maire est une charge importante et qu'il arrivera avec son équipe à moderniser Groix tout en gardant son authenticité et son caractère insulaire

Mr Dominique YVON adresse en direction de l'ensemble de la population, un message d'union. Il appelle toutes les bonnes volontés à les rejoindre et dit qu'ils auront besoin de tout le monde. Certains peuvent ressentir de l'amertume, nous pouvons le comprendre mais je ne peux accepter qu'une petite minorité puissent tenir des propos inspirés par la haine. Certains circulent depuis dimanche et les traitent d'illettrés, de frontistes, de bas du front. Ce sont des propos scandaleux. C'est grave. Ces propos n'honorent pas leurs auteurs. « Il est de hommes et des femmes dont il est glorieux d'être haïs disait Diderot. Je laisse ces éternels mécontents méditer ces propos

Mr Dominique YVON remercie l'association Vivre à Groix qui a permis de tenir pendant les 13 ans passés, qui les a soutenus à chaque réunion du Conseil municipal, qu'ils soient tous remerciés. Mr Dominique YVON remercie sa famille et ses amis proches, pour avoir supporté ses sautes d'humeurs dans ces périodes. Mr Dominique YVON a une pensée pour son père qui a présidé destinée de Groix pendant 18 ans

DELIBERATION n° 2014 – 11 : Création des postes d'adjoints

Mr Dominique YVON indique, en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit 5 adjoints au Maire au maximum. Lors de la mandature précédente le nombre était de 5. Aussi, Mr Dominique YVON propose que le nombre soit identique. Mr Dominique YVON propose que le vote se fasse à main levée. Les conseillers d'opposition donnent leur accord pour le vote à main levée. Il est proposé de fixer le nombre de postes d'adjoints à 5 ;

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal

Par 15 voix pour, 4 abstentions,

DECIDE de la création de 5 postes d'adjoints.

DELIBERATION n°2014 – 12 : Élection des adjoints

Le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Sur chaque liste, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L2122-4 et L.2122-762 du CGCT)

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 5 minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le Maire constate que 1 liste de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire a été déposée. Cette liste sera jointe au procès verbal de la séance. Elle sera mentionnée dans le tableau de résultats par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste.

Il est procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné précédemment, dans les mêmes conditions que pour l'élection du Maire.

A l'appel de son nom chaque conseiller municipal s'approche de la table de vote. Il fait constater à Mr le Maire, président de l'assemblée, qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président le constate sans toucher l'enveloppe et invite le conseiller à déposer son enveloppe dans l'urne. Le nombre de conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il est procédé au dépouillement des bulletins de vote. Aucun bulletin ou enveloppes n'est déclarés nuls. L'ensemble des enveloppes et bulletins sont remis à la

Directrice Générale des Services qui les glisse dans une enveloppe qui sera close et jointe au procès verbal portant l'inscription du scrutin concerné.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

– Liste Gilles LE MENACH, 15 (quinze) voix (préciser le nombre en chiffres et toutes lettres)

- La liste Gilles LE MENACH, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire et immédiatement installés : M. Gilles LE MENACH, premier adjoint, M. Thierry BIHAN, 2ème adjoint, 3ème adjointe, Mme Brigitte GAMBINI, 4ème adjoint M. Régis STEPHANT, 5ème adjoint Mme Marie-Françoise ROGER.

Le Maire indique que les délégations sont données dès aujourd'hui et sont les suivantes :

Mr Gilles Le Menach : 1^{er} adjoint aux finances, au personnel et aux affaires générales

M. Thierry BIHAN , 2ème adjoint, chargé des affaires portuaires, des transports maritimes et du littoral

Mme Brigitte GAMBINI , 3ème adjointe, chargée des affaires scolaires, de l' enfance, de la jeunesse et de la vie associative

M. Régis STEPHANT, 4ème adjoint chargé des travaux, de l'environnement et du développement durable

Mme Marie-Françoise ROGER, 5ème adjointe, chargé de l'emploi, de l'économie, du tourisme et de la communication

Le Maire indique qu'il y aura 7 conseillers délégués :

Mr Loïc GARNIEL, délégué aux affaires sociales

Mr Jacques BIHAN, délégué à la Culture, au patrimoine et à l' écomusée

Mme Annick HESS, déléguée aux Personnes Âgées et aux Seniors

Mme Elise GUENNEC, déléguée à la sécurité et à la surveillance des plages

Mme Françoise ROPERHE, déléguée aux Sports et à la Jeunesse

Mr André STEPHANT délégué à l'environnement, au développement durable et à la propreté

Mme Marie-Christine BERROU déléguée à la vie commerciale et artisanale

Le Maire précise que Mme Marie-Christine GUIDAL et Mr André ROMIEUX seront sans délégation

Délibération 2014 - 13 : Fixation du nombre d'élus au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Le Maire présente :

CODE DE L'ACTION SOCIALE - Article L123-6

Le centre d'action sociale est un établissement public administratif communal ou intercommunal. Il est administré par un conseil d'administration présidé, selon le cas, par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale.

Outre son président, le conseil d'administration comprend, pour le centre communal d'action sociale, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal et, pour le centre intercommunal d'action sociale, des membres élus en son sein au scrutin majoritaire par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le conseil d'administration comprend également des membres nommés, suivant le cas, par le maire ou par le président de l'établissement public de coopération intercommunale, parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune ou les communes considérées.

Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale.

Les membres élus par le conseil municipal ou par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et les membres nommés par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale le sont à la suite de chaque renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil. Leur mandat est renouvelable.

Au nombre des membres nommés doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Paragraphe 1 : Composition du conseil d'administration.

Article R123-7

Le conseil d'administration du centre communal d'action sociale est présidé par le maire. Il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6.

Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal.

Le Maire propose que le nombre de membres soit porté à 10 membres, dont 5 membres élus en son sein par le conseil municipal.

Mme Martine Baron demande pourquoi abaisser à 5 et ne pas prendre 8 membres comme proposé. Le Maire répond qu'il a repris exactement les termes de la dernière fois Victor DA SILVA indique que avec 8 membres cela permettait d'être 2 élus de l'opposition et non 1 seul.

Le Maire maintient la proposition à 5 membres élus.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 15 voix pour, 4 contre,

DECIDE de porter à 10 le nombre de membres du CCAS et à 5 le nombre de membre élus au sein du conseil municipal.

Délibération 2014- 14 : Élection à la proportionnelle des élus au C.C.A.S

Le Maire indique :

Article R123-8 du code de l'action sociale

Les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin

est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Mr le Maire propose que chaque liste désigne des candidats et qu'un vote à main levée soit fait. La liste d'opposition propose Mme Denise JACQUEMIN. Les membres de la majorité proposent Mr Loïc GARNIEL, Mme Annick HESS, Mr André ROMIEUX et Mme Marie-Christine GUIDAL.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Par 19 voix pour,

Décide que les candidats suivants sont proclamés membres du CCAS et installés immédiatement :

- Loïc GARNIEL
- Annick HESS
- André ROMIEUX
- Marie- Christine GUIDAL
- Denise JACQUEMIN

Délibération 2014- 14 : Élection à la proportionnelle des élus au C.C.A.S

Le Maire indique :

Article R123-8 du code de l'action sociale

Les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Mr le Maire propose que chaque liste désigne des candidats et qu'un vote à main levée soit fait.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Par 19 voix pour,

Décide que les candidats suivants soient proclamés membres du CCAS et installés immédiatement :

- Loïc GARNIEL
- Annick HESS
- André ROMIEUX
- Marie- Christine GUIDAL
- Denise JACQUEMIN

Délibération 2014 - 15 : Délégations au Maire

La Maire présente : le conseil doit, pour les rubriques 2, 3, 15, 16, 17, 20 et 21 précitées, *préciser les limites ou les conditions* qu'il fixe pour que la délégation soit effective.

La délégation consentie au maire par le conseil municipal a pour effet de transférer au maire ces compétences qui appartiennent en principe au conseil municipal, lequel s'en trouve alors dessaisi et ne peut plus les exercer, sauf à rapporter au préalable la délégation donnée.

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à M.le maire l'ensemble (ou une partie) des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT en toute ou partie pour la durée du mandat.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Par 15 voix pour, 4 contre,

DECIDE de transférer au Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article [L. 1618-2](#) et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de

préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du code de l'urbanisme ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Délibération 2014 – 16 : Composition de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Mr le Maire propose que la Commission d'Appel d'Offres soit composée comme suit : le maire et 3 membres titulaires et leurs suppléants, dont 1 membre de l'opposition.

Vu l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 22 du Code des Marchés Publics,

Mr le Maire informe que les candidats à la CAO sont les suivants :

Titulaires :

- M. Gilles LE MENACH
- M. Régis STEPHANT
- M. Victor DA SILVA

Suppléants :

- M. Loïc GARNIEL
- Mme Elise GUENNEC
- Mme Martine BARON

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,
Par 19 voix pour,

Elit M. Dominique YVON, Maire président de la commission d'appel d'offres ;

Elit M. M. Gilles LE MENACH, M. Régis STEPHANT et M. Victor DA SILVA en tant que membres titulaires de la commission d'appel d'offres ;

Elit M. M. Loïc GARNIEL, Mme Elise GUENNEC et Mme Martine BARON en tant que membres suppléants ;

Prend acte que, conformément à l'article 22-III du Code des Marchés Publics, il sera pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste et que le remplacement du suppléant devenu ainsi titulaire est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier ;

Prend acte également, qu'il est procédé au renouvellement intégral de la commission d'appel d'offres lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions mentionnées ci-dessus, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit ;

Prend acte que, conformément à l'article 22-IV du Code des marchés publics, en cas de partage égal des voix délibératives, le président a voix prépondérante.

Délibération 2014 – 17 : Indemnités de Fonctions

Le Maire informe l'assemblée que les fonctions d'élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Son octroi nécessite une délibération.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux (articles L2123-23, 24 et 24-1 du C.G.C.T.). Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées

aux membres de l'assemblée délibérante sera joint à la délibération.

Au titre des cumuls de mandats, un élu ne peut percevoir plus d'une fois $\frac{1}{2}$ le montant de l'indemnité parlementaire. Au-delà, ses indemnités seront écrêtées. L'article L2123-20-III met fin au reversement de l'écrêtement à d'autres élus locaux. Désormais, la part écrêtée résultant d'un cumul d'indemnités de fonction est reversée au budget de la personne publique au sein de laquelle le conseiller municipal exerce le plus récemment un mandat ou une fonction.

Considérant que la commune de Groix appartient à la strate de 1 000 à 3 499 Habitants,

Le Maire propose à l'assemblée :

de fixer l'enveloppe financière mensuelle de la manière suivante :

- l'indemnité du maire, 43 % de l'indice brut 1015,
- et du produit de 16,5 % de l'indice brut 1015 par le nombre d'adjoints,

soit 4 770,83 €.

Considérant en outre que la commune est chef-lieu de canton, que ce caractère justifie l'autorisation des majorations d'indemnités de fonction prévues par les articles L2123-22 et R2123-23 du C.G.C.T.,

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-1 et R 2123-23,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire ,

Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité du maire (43% de l'indice brut 1015) et du produit de 16,5 % de l'indice brut 1015 par le nombre d'adjoints, soit une enveloppe correspondant à 125,5% de l'indice brut 1015..

A compter du 29 mars 2014, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints titulaires d'une délégation est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

- Maire** : 961, 34 soit 22 % de l'indice 1015 ;
- 1er adjoint** : 524,60 soit 12 % de l'indice brut 1015
- 2ème adjoint** : 524,60 soit 12 % de l'indice brut 1015
- autres adjoints** : 524,60 soit 12 % de l'indice brut 1015
- Conseillers délégués** : 271,72 soit 7,15% de l'indice brut 1015

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Le Maire indique que l'ordre du jour est épuisé. Il demande s'il y a des questions diverses.

Victor DA SIVA demande qu'il y aura d'autres commissions que la CAO .

Le Maire répond qu'effectivement il a été prévu le CCAS, la commission des travaux, des finances, du développement économique et du tourisme, des affaires scolaires, de la jeunesse du sport et des associations, de la culture, du port et du littoral , PLU et permis de construire et urbanisme. Le Maire précise que les membres de l'opposition auront la possibilité d'être dans chacune de ces commissions. Celles-ci seront composées d'un adjoint et de 5 conseillers. Le Maire précise que plutôt que de créer des commissions extra municipales inefficaces, il préfère associer à ces commissions, des personnes qualifiées, en fonction de leurs compétences et de l'intérêt de ce qui est débattu, .

Le Maire indique que les participants aux commissions seront votés lors d'un prochain conseil municipal et que dès à présent vous pouvez prévoir une personne pour chacune des commissions.

Interventions

Mme Denise JACQUEMIN intervient Au nom de Claude GUIADER et des 18 colistiers d'« ensemble pour demain »

Nous remercions les électeurs pour leur confiance et tout particulièrement les membres du comité de soutien qui ont contribué, par leur engagement personnel, à rendre possible cette campagne électorale.

Nous sommes fiers d'avoir permis aux électeurs de Groix de faire un choix démocratique entre deux visions de l'avenir de notre île.

Notre équipe, constituée un peu tard, n'a pas eu le temps de diffuser largement les messages que nous nous sommes efforcés de faire passer,

Le résultat est sans appel,

Nous avons néanmoins remporté une victoire pour la démocratie : celle d'obliger la liste adverse à annoncer un programme et à s'engager par écrit sur un certain nombre de promesses que nous ne manquerons pas de leur rappeler,

Nous prendrons très rapidement des initiatives pour maintenir la mobilisation et faire entendre durablement la voix de ceux pour qui le résultat de cette élection est une déception,

Nous (4) serons des interlocuteurs actifs et respectueux de la démocratie locale et nous travaillerons pour la qualité de vie et de travail de toute la population de l'île.

Mr Thierry BIHAN intervient pour remercier Vivre à Groix qui a permis de tenir en haleine tout au long de ces 13 années. Vivre à Groix c'est 400 personnes. « Je rends hommage à Dominique YVON pour sa pugnacité en affrontant les tempêtes sans jamais rien lâcher. Le choix exprimé est très clair. Les orientations municipales non décalées de la réalité de notre île, la demande d'écoute nous devons y être attentifs. Nous devons nous y mettre dès lundi et c'est l'intérêt général qui primera sur l'intérêt particulier ».

Mr le Maire dit qu'il n'a pas de réponse particulière à apporter. Il dit : « on nous a accusé de copier le programme de nos concurrents. C'est cocasse car nous avons annoncé notre programme le 26 janvier alors qu'il n'y avait qu'une liste seulement à l'époque.

Le Maire remercie les personnes présentes dans la salle d'être venus si nombreux. Ceux qui sont satisfaits de nous voir, sont invités car on veut passer la soirée entre amis ce soir. Nos amis sont les bienvenus et les autres aussi.